LC° 44 FRC 882

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES ANCIENS.

Case FRC 16766

OPINION

DU CITOYEN CRETET,

Sur la résolution relative aux dépenses du ministère de l'intérieur pour l'an 7.

Séance du 16 brumaire an 7.

CITOYENS REPRÉSENTANS,

EN insistant, il y a deux jours, sur l'ajournement de la résolution relative aux dépenses du ministre de l'intérieur, je me proposois de parler contre cette résolution, non relativement aux vices de détail qu'elle peut contenir, mais comme faisant partie du système adopté dans l'établissement des dépenses publiques de l'an 7; système par lequel elles sont universellement augmentées sans

THE NEWBERRY LIBRARY

une suffisante considération de la position actuelle de la République.

Je me proposois d'opposer à la dangereuse facilité d'accroître les dépenses, la difficulté de les payer sur le pied même le plus modéré, les embarras qu'éprouve dans ce moment le Corps législatif pour créer assez de contributions pour remplir le budget de l'an 7, les difficultés bien plus grandes de lever ces contributions, la situation des rentiers de l'état, l'inconvenance de surcharger la nation pour des dépenses dont je ne conteste pas l'utilité générale, mais qui ne sont pas rigoureusement ni actuellement nécessaires. Je considérois notre position du moment, où menacés d'une guerre nouvelle contre la liberté, nous devons, pour sa défense, mettre en réserve toutes les forces et toutes les ressources nationales.

Je considérois que les effets de la guerre prolongeant chez nous l'inertie du commerce, celle de l'industrie, la défaveur de la balance du commerce, l'inactivité du crédit et de la circulation, nous devions nous attendre à voir s'accroître les difficultés et les non valeurs dans le recouvrement des contributions.

Je voulois conclure de là que nul moment n'étoit moins propre à nous imposer des dépenses qui n'auroient pas le caractère rigoureux de la nécessité, et qu'elles devoient être ajournées jusqu'au moment où, après avoir triomphé de ses ennemis et de leur nouvelle coalition, la République jouiroit d'une paix solidement établie.

Mais, réfléchissant qu'une discussion aussi générale ne seroit pas concluante contre la résolution, j'en ai inféré que le Conseil des anciens ne se détermineroit point à attaquer partiellement le système des dépenses croissantes, et que le besoin de ne pas compromettre l'organisation du ministère de l'intérieur par une discussion prolongée le détermineroit à adopter la résolution.

J'ai donc pensé que la discussion que je me proposois d'introduire étant trop générale, elle seroit déplacée dans cette occasion, et que, sous ce rapport, elle seroit d'une

médiocrité utile. Je me détermine à la réserver pour une autre occasion.

C'est là, citoyens représentans, tout ce que je me propose de dire pour l'instant sur la résolution. Je termine par l'expression de la confiance où je suis que par la manière dont le ministre de l'intérieur ménagera les crédits qui lui sont confiés, il pourra lui-même remédier aux dispositions reprochables que contient la résolution.

Telles sont les dépenses destinées aux hospices, qui seront de beaucoup diminuées du moment où, par l'établissement de l'octroi de bienfaisance, la commune de Paris pourra pourvoir aux besoins de ses hospices.

Telles sont les dépenses de la navigation intérieure, auxquelles il convient de n'appliquer dans les circonstances actuelles que le produit de taxes modiques à imposer à la navigation intérieure.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Brumaire an 7.